



REGLEMENT DE CONSULTATION [RC]

MAITRE D'OUVRAGE

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MARTINIQUE
50, RUE ERNEST DEPROGE
B.P. 478 – 97241 FORT-DE-FRANCE CEDEX

MARCHE DE TRAVAUX

OBJET DU MARCHE

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU GROUPE VRV DU LOCAL VDI DE SKILLFOR CAMPUS

Approuvé par le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique

Fort de France, le 06 mai 2026

1	OBJET DU MARCHE.....	4
2	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2.1	NATURE DE LA PROCEDURE.....	4
2.2	RESERVATION DE MARCHE.....	4
2.3	MAITRISE D'ŒUVRE.....	4
2.4	DECOMPOSITION DU MARCHE.....	4
2.4.1	Lots et nomenclature communautaire associée.....	4
2.4.2	Tranches.....	4
2.4.3	Phases.....	4
2.5	FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE.....	5
2.6	MODE DE REGLEMENT.....	5
2.7	DATE PREVISIONNELLE DE DEMARRAGE DES TRAVAUX.....	5
2.8	DELAI(S) D'EXECUTION.....	5
2.9	MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
2.10	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	6
2.11	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
2.12	MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES [DCE] 6	6
2.13	VISITE DES LIEUX.....	6
2.14	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU MODIFICATIVES.....	7
3	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
4	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	9
4.1	DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES.....	9
4.2	REMISE DES PLIS DE MANIERE DEMATERIALISEE.....	9
5	JUGEMENT DES OFFRES.....	12
6	LITIGES.....	14
7	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	14

1	OBJET DU MARCHE.....	4
2	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2.1	NATURE DE LA PROCEDURE.....	4
2.2	RESERVATION DE MARCHE.....	4
2.3	MAITRISE D'ŒUVRE.....	4
2.4	DECOMPOSITION DU MARCHE.....	4
2.4.1	Lots et nomenclature communautaire associée.....	4
2.4.2	Tranches.....	4
2.4.3	Phases.....	4
2.5	FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE.....	5
2.6	MODE DE REGLEMENT.....	5
2.7	VARIANTES-OPTION.....	Erreur ! Signet non défini.
2.7.1	Variantes à l'initiative du candidat.....	Erreur ! Signet non défini.
2.7.2	Variantes pour prestations supplémentaires (ou Options).....	Erreur ! Signet non défini.
2.8	DATE PREVISIONNELLE DE DEMARRAGE DES TRAVAUX.....	5
2.9	DELAI(S) D'EXECUTION.....	5
2.10	MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
2.11	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	6
2.12	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6

2.13	MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES [DCE]6	
2.14	VISITE DES LIEUX.....	6
2.15	MARCHE COMPLEMENTAIRE POUR REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES	Erreur ! Signet non défini.
2.16	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU MODIFICATIVES	7
3	PRESENTATION DES CANDITATURES ET DES OFFRES	7
4	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	9
4.1	DATE ET HEURE LIMITEES DE REMISE DES OFFRES	9
4.2	REMISE DES PLIS DE MANIERE DEMATERIALISEE	9
5	JUGEMENT DES OFFRES.....	12
6	LITIGES	14
7	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14

1 OBJET DU MARCHE

Le marché objet du présent Règlement de Consultation, est un marché de travaux pour la réalisation des prestations suivantes :

Travaux de remplacement du Groupe VRV du local VDI de SKILLFOR CAMPUS

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 NATURE DE LA PROCEDURE

Procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5 du code de la commande publique.

2.2 RESERVATION DE MARCHE

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L.2113-12 à L.2113-16 et R.2113-7 et R.2113-8 du code de la commande publique.

2.3 MAITRISE D'ŒUVRE

Le Maître d'œuvre désigné dans le présent RC est le bureau d'études CETE 972.

2.4 DECOMPOSITION DU MARCHE

2.4.1 Lots et nomenclature communautaire associée

La prestation fait l'objet de 2 lots définis comme suit :

- Lot n°1 : Remplacement du Groupe VRV
CPV : 45331200-8 / 45321000-3 / 45311200-2
- Lot n°2 : Remplacement Menuiseries Extérieures des locaux techniques du bâtiment A
CPV : 44220000-8 / 44112300-1

2.4.2 Tranches

Les travaux se décomposent en une tranche ferme.

2.4.3 Phases

Sans objet

2.5 FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

Les candidats peuvent se présenter sous la forme de groupements d'opérateurs économiques, qu'il s'agisse d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire.

En application de l'article R.2142-23 du code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant en qualité de mandataire de plusieurs groupements.

En application des articles R.2142-20 et R.2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur public.

Conformément à l'article 3.5 du CCAG-Travaux, dans le cas particulier où le mandataire du groupement ne se conforme pas à ses obligations, le maître d'ouvrage le met en demeure d'y satisfaire.

Si cette mise en demeure reste sans effet, le maître d'ouvrage invite les membres du groupement à désigner, dans un délai de trente jours, un autre mandataire parmi eux. A défaut, et à l'issue du délai de trente jours courant à compter de la notification de l'invitation du maître d'ouvrage d'y procéder, le cocontractant exécutant la part financière la plus importante à réaliser d'ici la fin du marché à la date de cette modification devient le nouveau mandataire.

Cette substitution fait l'objet d'un avenant précisant notamment la nouvelle organisation du groupement ainsi que la nouvelle répartition des prestations et la rémunération afférente.

2.6 MODE DE REGLEMENT

Le règlement des dépenses se fera par virement administratif financé sur le budget de la CCI Martinique.

2.7 DATE PREVISIONNELLE DE DEMARRAGE DES TRAVAUX

Démarrage période de préparation : juillet 2026

Démarrage travaux : novembre 2026

2.8 DELAI(S) D'EXECUTION

Le délai d'exécution de la mission attendue dans le cadre de ce marché est de **4,5 mois** :

- Préparation : **3,5 mois** : 1,5 mois études EXE/VISA + 2 mois approvisionnement
- Travaux : **1 mois**

À compter l'ordre de service de démarrage.

2.9 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune Réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.11 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- L'acte d'engagement (**AE**) et ses annexes du lot n°1
- L'acte d'engagement (**AE**) et ses annexes du lot n°2
- Le **CCAP**, dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par voie d'avenant
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**) applicable aux prestations objet du marché et leurs annexes du lot n°1
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**) applicable aux prestations objet du marché et leurs annexes du lot n°2
- Le **PV de visite**
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (**DPGF**) du lot n°1
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (**DPGF**) du lot n°2
- Les Plans Techniques du lot n°1
- Les Plans Techniques du lot n°2

2.12 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES [DCE]

Conformément à l'article L.2132-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le Dossier de consultation par voie électronique sur le site : <https://www.marchespublics.gouv.fr/>

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou modifications apportées au Dossier de Consultation.

2.13 VISITE DES LIEUX

Les candidats sont informés que la visite sur site, pour prise de connaissance des lieux, de leurs abords et des contraintes liées au site, **est obligatoire** dans le cadre de cette consultation. L'attestation de visite signée est à joindre à l'offre.

Les visites vont se dérouler sur 2 jours : le 13 et le 21 mai 2026 à 08h00.

Pour effectuer la visite, merci de contacter :

François MONTEZUME

06 96 38 96 99

fm@motec.pro

2.14 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU MODIFICATIVES

Le maître d'ouvrage peut prescrire au Titulaire, par ordre de service, l'exécution de prestations modificatives ou supplémentaires après consultation de ce dernier ou accepter les modifications qu'il propose.

Le Titulaire ne doit apporter aucune modification aux spécifications techniques sans autorisation Préalable du maître d'ouvrage.

Ces modifications ne peuvent changer l'objet du marché ou modifier substantiellement les caractéristiques techniques de l'offre présentée par le Titulaire lors de la mise en concurrence.

Le maître d'ouvrage ne peut émettre d'ordres de service prescrivant des prestations supplémentaires ou modificatives que dans la mesure où le montant cumulé des ordres de service qui n'ont pas donné lieu à la signature d'un avenant est inférieur à 15 % du montant hors taxes du marché. Au-delà de ce seuil, le Titulaire peut refuser d'exécuter le ou les ordres de service tant qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avenant.

3 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature : sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) ou en utilisant les formulaires standards DCI et DC2.

- **PIECES CANDIDATURES :**

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Situation juridique :

- Une lettre présentant la candidature accompagnée des pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (extrait K bis ou document équivalent), ainsi que, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les co-traitants (DC1) ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, il doit joindre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Une déclaration sur l'honneur que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir en application des articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique ;

Capacité économique et financière :

- Chiffres d'affaires sur les 3 dernières années,
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Capacités techniques et professionnelles :

- Références significatives de moins de 3 ans en lien avec le projet,

Les formulaires administratifs DC1, DC2, DC6, et la déclaration sur l'honneur, peuvent être téléchargés sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Veiller à utiliser les nouveaux formulaires.*** DUME**

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. Le DUME est établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R 2143-3 du code de la commande publique.

Dans ce cas, il est précisé que le maître d'ouvrage n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

Le maître d'ouvrage ne met pas à disposition des candidats de DUME Acheteur. Cela signifie que les candidats doivent renseigner la première partie du DUME concernant les informations relatives à la procédure.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

• PIECES OFFRES :

Un projet de marché comprenant :

- Un Acte d'engagement fourni au présent dossier dûment renseigné par le candidat ;
- Un dossier technique ou mémoire méthodologique relatif à l'exécution des prestations, spécifiant la méthodologie chantier, les moyens humains et matériels proposés, la provenance des matériaux et les moyens mis en œuvre pour le respect de la clause

environnementale - cf. article 4-2 du CCAP -, le planning prévisionnel et la durée des tâches ;

- La DPGF
- Le PV de visite

ATTENTION :

Toute clause portée dans les conditions générales de vente des candidats, dans leurs tarifs ou dans toute autre documentation contraire aux dispositions des pièces contractuelles du marché est réputée non écrite et ne pouvant s'appliquer au présent marché.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article R.2143-6 du code de la commande publique ;
- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.

Les offres des soumissionnaires seront entièrement rédigées en langue française.

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

NOTA : Lors de l'examen des candidatures, conformément aux articles R.2144-1 et R.2144-2 du code de la commande publique, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours.

4 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

4.1 DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

Dans le respect des dispositions des articles R.2151-1 à R.2151-3 du code de la commande publique, la date limite de réception des offres est fixée au :

Le jeudi 11 juin 2026 à 12H00 (heure de Martinique)

ATTENTION : Les dossiers de soumission des candidats qui seraient remis, ou qui seraient parvenus après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas admis lors de la phase d'ouverture des plis.

4.2 REMISE DES PLIS DE MANIERE DEMATERIALISEE

Conformément aux dispositions de l'article L.2132-2 du code de la commande publique, la personne publique **impose** la transmission des offres par voie électronique suivant les dispositions ci-après.

Les modalités de réponse électronique de la présente consultation sont régies par les articles R.2132- 7 à R .2132-14 du code de la commande publique et de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

ATTENTION : Les candidats sont informés que suivant l'objectif de dématérialisation et de simplification des procédures relatives à la Commande Publique, LA SIGNATURE ELECTRONIQUE EST FACULTATIVE ET N'EST PAS EXIGEE dans le cadre de la présente consultation par le maitre d'ouvrage.

➤ **MODALITES D'ENVOIS DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE :**

Les offres (fichiers) seront déposées sur la Plate-forme des achats de l'État [PLACE] accessible à l'adresse INTERNET suivante (URL): <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Dans le déroulement de la procédure, le candidat est donc lié par le présent Règlement de Consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « un guide utilisateur entreprise » ainsi qu'un dossier d'autoformation téléchargeables qui précisent les conditions d'utilisation de la plateforme susmentionnée, et notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

- AIDE & ASSISTANCE :

- Des consultations de tests sont disponibles pour les candidats dans l'onglet : « se préparer à répondre » ;
- Guides d'utilisation et modules d'autoformation disponibles dans le menu Aide de la plateforme ;
- Accompagnement et Assistance technique : le service de support technique (Tél. : 01-76-64-74-07) est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés.

➤ **DELAIS DE TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE :**

La transmission des offres par voie électronique doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique avant la date limite indiquée à l'article 4-1 du présent Règlement de Consultation.

ATTENTION :

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de prévoir un délai d'acheminement (transfert finalisé pour l'ensemble des fichiers sur la plateforme ainsi que pour leur authentification par signature électronique) suffisant, de manière à anticiper les aléas techniques et/ou le temps de téléchargement suffisant de l'ensemble des pièces constitutives des candidatures et offres.

C'est en effet l'heure exacte de réception de l'offre électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur qui est prise en considération comme heure de réception.

Il appartient aux candidats de s'assurer du bon acheminement de leur offre, le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu pour responsable de dysfonctionnements éventuels apparus lors de la transmission électronique de l'offre du candidat.

Les dossiers qui seraient transmis électroniquement après la date et l'heure limites fixées à l'article 4-1 du présent Règlement de Consultation ne seront pas admis lors de la phase d'ouverture des plis.

➤ **FORMAT DES FICHIERS :**

Afin d'éviter des blocages liés aux logiciels, le format PDF est souhaité.

Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe",
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros",

Les fichiers de type bordereaux des prix unitaires à renseigner par le candidat devront en revanche conserver le format Excel.

➤ **ANTI-VIRUS :**

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. En effet, conformément au décret, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Au moment de la commission d'ouverture des plis, la personne publique utilisera un antivirus. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

➤ **COPIE DE SAUVEGARDE :**

Suivant les dispositions de l'article R.2132-11 du code de la commande publique, les opérateurs économiques qui transmettent leur candidature et leur offre par voie électronique, peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification du marché concerné :

NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER
COPIE DESAUVEGARDE
**TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU GROUPE VRV DU LOCAL VDI
DE SKILLFOR CAMPUS**
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique
DRHAFSI / Service de la commande publique
50 rue Ernest Deproge
97200 Fort-de-France
NOM DE L'ENTREPRISE :

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur dans le délai fixé à l'article 4.1.

➤ **NOTIFICATION D'UNE OFFRE ELECTRONIQUE :**

La notification du marché se fait par voie électronique. Pour ce faire, les actes d'engagement originaux seront contresignés par l'attributaire avant notification.

5 JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué suivant les dispositions prévues aux articles L.2152-7, L.2152-8, R.2152-6 et R.2152-7 du code de la commande publique au moyen des critères suivants :

– CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES :

LOT 1 :

➤ Valeur technique des prestations : notation sur 50 :

- Qualité des équipements - 20 points :
 - Performance et qualité du matériel proposé, conformité au CCTP 15 points,
 - Transmission des fiches techniques 5 points.
- Dispositions relatives à la gestion, la valorisation et l'élimination des déchets et fluides frigorigènes - 5 points
- Organisation et méthodologie d'intervention - 10 points
- Moyens humains et matériels avec mise en évidence des compétences du personnel affecté au chantier pondéré - 15 points

➤ Délai : notation sur 10 :

- Délai global jusqu'à la mise en service à détailler en précisant la partie approvisionnement et la partie pose

➤ Prix des prestations : notation sur 40 :

Les prix sont détaillés au moyen d'un sous-détail de prix unitaires ou d'une décomposition du prix global forfaitaire qui en indiquent les éléments constitutifs. **La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.**

LOT 2 :

➤ Valeur technique des prestations : notation sur 60 :

- Sous-critère 1 : Qualifications, compétences, cohérence de l'équipe affectée à la mission : 20 points
- Sous-critère 2 : Références de l'équipe affectée à la mission : 20 points

- Sous-critère 3 : Méthodologie, organisation proposée pour l'exécution de la mission : 20 points

➤ **Prix des prestations : notation sur 40 :**

Les prix sont détaillés au moyen d'un sous-détail de prix unitaires ou d'une décomposition du prix global forfaitaire qui en indiquent les éléments constitutifs. **La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.**

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire ou sur l'état des prix forfaitaires, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

– **NEGOCIATION :**

Pendant la phase d'analyse des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations de manière écrite avec les candidats les mieux-disants, ou d'attribuer le ou les marchés sans négociation, sur la base des offres initiales soumises par les candidats, en application de l'article R.2123-5 du code de la commande publique.

CES NEGOCIATIONS POURRONT PORTER A LA FOIS SUR L'OFFRE TECHNIQUE ET SUR L'OFFRE FINANCIERE DU CANDIDAT.

– **MODALITES D'ATTRIBUTION :**

Le marché est attribué au candidat ayant obtenu la meilleure note pour l'ensemble des critères susmentionnés.

Il ne sera désigné définitivement titulaire du marché qu'à la condition

- de produire dans un délai de 5 (cinq) jours à compter de la demande par le maître d'ouvrage
- les pièces et certificats et attestations prévus à l'article R.2143-3 du code de la commande publique, notamment les pièces prévues aux articles R.1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail et les attestations et certificats délivrés par les

administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (ou documents équivalents en cas de candidat étranger).

- Une Attestation assurance Responsabilité Civile en cours de validité ;
- Une Attestation d'assurance Responsabilité Décennale en cours de validité.

6 LITIGES

Les litiges éventuels seront réglés par les lois et règlements du droit français.

Instance chargée d'informer au sujet des procédures de recours et de l'instruction des dossiers :

Tribunal administratif de la Martinique
12 rue du Citronnier - Plateau Fofo – CS 17103
97271 SCHOELCHER
Tél. : 05 96 71 66 67 – Télécopie : 05 96 63 10 08
Courriel : greffe.ta-fort-de-france@juradm.fr

Le comité consultatif de règlement amiable ou litiges relatifs aux marchés publics peut être saisi selon les modalités fixées par le décret 2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.

Le comité consultatif compétent est constitué de médiateurs délégués régionaux, accessible sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/mediateurs-regionaux>

Les voies de recours contentieux ouvertes aux candidats sont les suivantes (liste non limitative) :

- Articles L 551-1 et R 551-1 du Code de justice administrative pour le référé précontractuel qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat ;
- Articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative (2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet de l'organisme) ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés (deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique).

7 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres**, une demande écrite via la **plateforme de dématérialisation « PLACE »**.

Suite aux demandes de précisions dûment adressées, une synthèse des réponses sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant été destinataires du dossier de consultation, par la plateforme de dématérialisation « PLACE ».